

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 17 octobre 2008

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne – Service aménagement, environnement et déplacements
288, rue G. Clemenceau – ZI de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77005 MELUN Cedex

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Réglementation applicable :

- Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Société ENVIRO-CONSEIL-TRAVAUX (ECT)
RD 401 – route du Mesnil-Amelot
77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur la commune de MOISSY-CRAMAYEL au lieu-dit "La Butte d'Egrenay"



Déchets admis :

- Emballages et déchets d'emballage : emballage en verre ;
- Déchets de construction et de démolition : bétons – briques – tuiles et céramiques – mélange de béton, briques, tuiles et céramiques – verre – mélanges bitumineux – terres et pierres y compris déblais, mais à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ;
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets : verre ;
- Déchets municipaux : terres et pierres provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ;
- Terres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.

Déchets exclus :

Tous autres déchets sont interdits.

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 1 437 000 m³

Volume annuel maximal stocké : 1 400 000 m³

Durée maximale de l'exploitation : 3 ans (dont 1 an pour les travaux de finition et de revégétalisation)

Origine géographique des déchets :

Les déchets seront issus de chantiers du bâtiment ou de travaux publics de l'Île-de-France ou des départements limitrophes.

Remise en état du site :

En fin d'exploitation, le site sera végétalisé, puis aménagé en complexe végétal récréatif et pédagogique comprenant un parcours de santé, un circuit BMX, un espace réservé aux cerf-volants et une zone de sensibilisation aux milieux humides.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le 17 octobre 2008. Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision du préfet de Seine-et-Marne, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable en mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.